

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1916 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'abside circulaire et des deux chapelles attenantes de l'église de Saint-Pierre-Liversou à FRANCOULES (Lot) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 juin 1974 ;
- VU la délibération du 16 février 1975 du Conseil Municipal de la commune de FRANCOULES (Lot), propriétaire, portant adhésion au classement.

ARRÊTÉ :

Article 1er.— Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de Saint-Pierre-Liversou à FRANCOULES (Lot), figurant au cadastre, Section C, sous le n° 165 d'une contenance de 2a 10ca, et appartenant à la commune.

Article 2.— Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 24 juin 1916, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET